INFORMATIONS UTILES POUR BIEN COMPRENDRE LE STATUT REGIONAL DES JEUNES

Article 1 - OBLIGATIONS SPORTIVES

Modalités de prise en compte d'une équipe

Toutes les équipes doivent avoir terminé leur championnat que ce soit sur la saison ou par phases.

En ce qui concerne les compétitions en deux phases, une équipe engagée est validée en ayant participé aux 2 phases.

Modalités de prise en compte de la population : (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel)

Pour un club seul ou ayant fusionné avec plusieurs communes ; la population référence est la population du siège social du club.

Pour un groupement de clubs, la population de référence est l'addition des habitants qui constituent le groupement.

Modalités de prise en compte des équipes en cas d'entente pour les jeunes :

Une équipe est attribuée au club ayant la gestion administrative de l'équipe sauf pour une équipe à 11 où les 2 clubs peuvent être bénéficiaires l'équivalent d'une équipe à 8 pour chacun.

Pour les équipes du Foot Animation à 8 (U11), à 5 (U9) et à 4 (U7), elles devront participer à un minimum de quatre (4) plateaux extérieurs par phase.

Cas particulier des clubs dans les communes de plus de 5000 habitants et habitantes (à partir de la saison 2027/2028) : • obligations

Pour la R1 avoir en plus 1 équipe engagée et identifiée Féminine : soit U6F/U7F, soit U8F/U9F, soit U10F/U11F.

• Pour la R2 avoir en plus 1 équipe engagée et identifiée Féminine : soit U6F/U7F, soit U8F/U9F, soit U10F/U11F.

Article 3 – ENTENTES

2- Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

Pour les équipes de jeunes, un nombre minimum de joueurs est imposé au club pour lequel l'entente est comptabilisée au titre de de ses obligations en matière d'équipes de jeunes, à savoir : 2 joueurs pour une équipe à 4, 2 joueurs pour une équipe à 5, 3 joueurs pour une équipe à 8, 5 joueurs pour une équipe à 11

La vérification des licenciés s'effectue au 15 octobre afin de valider la première phase.

Article 4 – GROUPEMENTS

Pour les équipes de jeunes, un nombre minimum de joueurs est imposé au club pour lequel le groupement est comptabilisée au titre de de ses obligations en matière d'équipes de jeunes, à savoir : 2 joueurs pour une équipe à 4, 2 joueurs pour une équipe à 5, 3 joueurs pour une équipe à 8, 5 joueurs pour une équipe à 11.

La vérification des licenciés s'effectue au 15 octobre afin de valider la première phase.